YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° Tél. : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/PM/GG/DB

DECISION N° 2008/236

OBJET : Convention entre la Commune d'Yerres et l'I.F.A.C. 91 : formation générale B.A.F.A du 26 octobre au 2 novembre 2008 inclus.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

CONSIDERANT que la ville d'Yerres souhaite organiser une formation générale B.A.F.A., du dimanche 26 octobre 2008 au dimanche 2 novembre 2008 inclus, en externat à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de l'I.F.A.C. 91 (Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités), sis 75 avenue Carnot – 91100 Corbeil Essonnes correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

De signer la convention correspondante où le coût unitaire par stagiaire est fixé à 330 euros (trois cent trente euros). Ne seront facturés que les jeunes réglant par le biais du Trésor Public.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2008.

Fait à Yerres, le 23 septembre 2008

Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98